

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°301/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
- Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
- Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,
- Vu** l'arrêté n°209/2025 en date du 25 juin 2025,

Considérant la demande présentée par Madame Justine MARINI, en sa qualité de gérante du débit de boissons à l enseigne « Le Victor » sis à la Citadelle, à Bastia, concernant l'annulation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement le 29 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté, abroge l'arrêté n°209/2025 en date du 25 juin 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée
Linda PIERRI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr